

Notifié(e) à l'intéressé(e)

21 JUIN 2010

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la
prévention des
pollutions et des
risques

Bureau de
l'environnement
industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Nouméa, le 09 juin 2010

2010- 28444/DENV

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu le dossier de déclaration en date du 29 mars 2010, complété le 31 mai 2010 de la SNC Les Hauts de Gadji, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du complexe commercial « Les Hauts de Gadji », sis lotissement Savannah – commune de Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

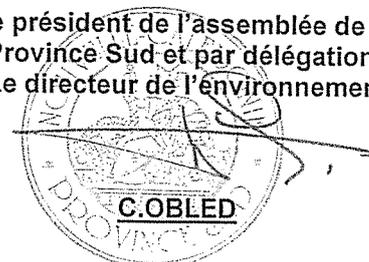
| Rubrique | Désignation | Capacité | Seuil | Régime | Soumis aux dispositions de |
|----------|---|--------------------------|--|-------------|--|
| 2753 | Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées | 56 équivalent -habitants | 50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500 | Déclaration | La délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 |

Monsieur le gérant de la SNC Les Hauts de Gadji, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'Assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président de l'assemblée de la
Province Sud et par délégation,
Le directeur de l'environnement



Copies : - Mairie de Païta
- DENV / BEI
- IIC (EC)